

REBOURSEMENT DU PRE-FINANCEMENT DU CHEMIN DU BON CURE EFFECTUE PAR LA COMMUNE DE LUDRES POUR TRANSFERT DES RESSOURCES DANS LE BILAN PREVISIONNEL PROVISoire DE LA ZAC LUDRES-CHAUDEAU :

Monsieur le Maire dresse l'historique de la situation et rappelle que la réalisation du Chemin du Bon Curé en même temps que l'ensemble de la ZAC LUDRES-SUD répond à un souci de rationalité et d'économie du coût des travaux. Il précise que la réalisation de cette voirie a été faite dans le périmètre de la ZAC-CHAUDEAU dont le dossier est actuellement soumis à enquête publique;

Monsieur le Maire rappelle que la Société PARPEX avait versé 1.900.000 F de participation pour le Centre Commercial de la ZAC-CHAUDEAU. Afin de ne pas geler plus longtemps cette trésorerie, il serait judicieux de désaffecter le montant des participations PARPEX représentant le pré-financement du Chemin du Bon Curé réalisé par la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré :

- décide de désaffecter les participations financières PARPEX représentant le pré-financement actualisé du Chemin du Bon Curé réalisé par la Commune,
- décide de procéder à l'actualisation de cette somme,
- décide d'affecter cette somme à un programme d'équipement socio-éducatif et sportif qui sera précisé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.